Commune de MOLOMPIZE
Procès -Verbal du conseil municipal du 3 Novembre 2025

Membres du conseil présents :

M. LEBERICHEL Philippe	M. DUBOIS Frédéric
Mme LAROUERE Florence	Mme FIOCRE Annie
M.BOUCHEIX Philippe	M. TEDO Hervé
M. Xavier CHABASSEUR	Mme. THOMAS Stéphanie
Mme CHARBONNEL Stéphanie	Mme VALLAT Marie-Claude
M. CORSI Franck	

Lieu de la séance pour cause d'indisponibilité de la salle de la mairie, la séance a lieu dans la petite salle polyvalente.
Début de séance à 20h35
Florence LAROUERE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du PV de la réunion du 21 Juillet 2025 (copie jointe à la convocation)
Rappel des délibérations du précédent Conseil Municipal du 21 Juillet 2025 enregistrées à la Sous-Préfecture. La délibération concernant les eaux pluviales *« n'a pas été envoyée à la Préfecture ne raison de l'absence de convention et de confirmation du montant par le Syndicat de la Grangeoune ».* Elle est reportée.
Délibération adoptée à l'unanimité 11 votants

2/Créances en non-valeur (assainissement) sur Budget Commune
Sur proposition du SGC, un total de titres de 95,76€ concernant des redevances assainissement d'exercices antérieurs, doit être admis en non-valeur (créances irrecouvrables) et sera pris en charge par la commune, le budget assainissement ayant été clôturé.
Délibération adoptée à l'unanimité 11 votants

3/ Approbation du CFU 2025 (Compte Financier Unique) assainissement
Cette délibération concerne uniquement l'assainissement ; le CFU 2025 présente 2 déficits (des dépenses ont été faites, et il n'y a pas eu de rentrées de subventions ni de redevances assainissement pour 2025) ; la Grangeoune récupérera les finances lors de la finalisation du transfert de compétence.
Délibération adoptée à l'unanimité 10 votants (le Maire ne prend pas part au vote)

4/ Modalités financières du transfert de compétence assainissement.
Autoriser la **clôture du budget annexe assainissement** (la clôture du budget a déjà été actée au 31 mars 2025 mais il n'y avait pas les montants). Le PV de transfert a été fait par collaboration entre les comptables de la commune et du syndicat des eaux.
Section de fonctionnement : déficit de 1 217,28 €
Section d'investissement : déficit de 38 094,17 €
Délibération adoptée à l'unanimité 11 votants

5/ Délibération sur le **transfert des résultats de clôture** au syndicat de la Grangeoune :
Avec les chiffres des **résultats** de la section de fonctionnement et d'investissement (ci-dessus) et les restes à réaliser :
Restes à réaliser en dépenses : 1 389 932,48 €
Restes à réaliser en recettes : 818 029,19 €
Délibération adoptée à l'unanimité 11 votants

6/ Adhésion convention CDG « assurance santé » au 01/01/2026 avec participation obligatoire de l'employeur.
Présentation du projet de convention relative à la protection sociale des agents (risque santé) ; *« Un nouveau régime de protection sociale complémentaire santé avec participation financière de l'employeur se met en place dans la fonction publique de l'État, financée en partie par l'employeur ».*
Le Conseil Municipal doit définir un tarif (le tarif minimum de participation à la prise en charge est de 15€ bruts). Après discussion, le tarif de participation est décidé à 25€ bruts mensuels ; il reviendra aux agents de choisir s'ils le souhaitent la formule de protection santé adaptée *(Voir détail des prix mensuels calculés par la secrétaire).*
Pas de Délibération ce jour mais accord de principe (Délibération : ultérieurement après l'avis du CST, comité social territorial).

7/ Nouvelle mise en concurrence « assurance prévoyance » avec le CDG pour le 01/01/2027

Un contrat de Prévoyance a déjà été mis en place avec le CDG en 2020 ; celui-ci s'achèvera au 31 décembre 2026. Le Conseil Municipal doit délibérer pour mandater le CDG afin qu'il mène pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une nouvelle convention de participation pour le risque prévoyance.

Délibération adoptée à l'unanimité 11 votants

8/ Bornage parcelle C-654/Commune à Aurouze - prise en charge des frais.

Après passage du géomètre, le bornage doit permettre de finaliser l'échanges des parcelles citées ; les frais (bornage et notaire) seront partagés entre les deux parties ; il s'agit ici d'acter l'échange qui doit passer devant notaire (étude Mazauric à Massiac). La parcelle échangée avait précédemment été déclassée (délibération n°2022_03_17 en date du 11 avril 2022), le bornage a été réalisé. (Pour info : montant du bornage 498 € pour chacune des parties).

Délibération adoptée à l'unanimité 11 votants

9/ Bornage Parcelle STEP et riverain (parcelle C-1199)

Parcelles concernées : emplacement future STEP, coté chaussée : bornage pris en charge par la Grangeoune ; côté terrain, il concerne la partie mitoyenne *Commune/ parcelle C-1199* (dont le propriétaire a contesté l'emprise du chantier STEP en cours) ; bornage simple (pas de frais de notaires). RDV pris pour le 26/11 avec GEOVAL. Frais partagés en 2.

Délibération adoptée à l'unanimité 11 votants

10/ Questions diverses

- M. Le Maire rapporte qu'il a été victime d'une agression de la part de l'horticulteur de Peyreneyre qui a tenté de franchir avec son camion le chantier interdit à la circulation, malgré la route fermée ; pas d'apaisement ; provocation avec insultes et menaces ; une plainte a été déposée pour outrage ; idem de la part des ouvriers ; à suivre… L'horticulteur de Peyreneyre a recontacté France 3 pour un reportage sur site dans l'espoir d'obtenir des indemnités de dédommagement (il leur avait été dit qu'une compensation fiscale est possible, à condition de fournir leur C.A. de l'année n-1….).
- Problème de l'étrave achetée en 2023 au garage CHARBONNEL pour 4200 € TTC : non adaptée, risque pour la sécurité de l'agent communal ; pas de possibilité d'homologation (elle pèse 1,5T au lieu de 800 kg maxi !) ; or l'homologation a été payée 600 € HT mais n'a pas été validée vu la non-conformité (voir avec vendeur ?).
  De plus, il reste des travaux de mise aux normes à faire sur le tracteur (vu avec garage BRUN). Demander un devis. Réfléchir au **rachat** d'une nouvelle étrave ou à la **sous-traitance** (convention avec le département, un particulier agriculteur équipé ?) ou à la **mutualisation** du service de déneigement (communes voisines ?) ?
  Voir sur le site de revente de matériel des collectivités (préciser impérativement **« vente en l'état »**).
- F. LAROUERE présente la proposition du projet de pré verger : opportunité de financement intégral par le SIGAL (achat des fruitiers variétés anciennes + plantation + protection) ; possibilité d'aménagement de la parcelle en bord de rivière et de voie douce (tables – bancs). Le « problème » de l'entretien est évoqué par plusieurs élus… Transmettre le document du CEN aux membres du conseil pour poursuivre la réflexion et décider au prochain Conseil.
- Chantier assainissement : deux fuites ont été détectées ; en cours de re-jointement.
- Noël des enfants **dimanche 21 décembre à 16h**, jusqu'à 10 ans (26 enfants ; 500€ de budget) : spectacle ou **cinéma** (Guignol =400€ Cie BARATIER ; Garden Palace 19€/enfant avec gouter ; Magicien).
- Mercredi 17 décembre : repas des ainés.
- Remboursement des travaux assainissement : une participation de la mairie aurait été évoquée par la Grangeoune ; sujet à discuter en prochain Conseil Syndical sachant que 97 000 € ont déjà été payés par la commune entre 2022 et 2025 (études, diagnostic, maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage).
- F. CORSI signale la chute de tuiles de la maison mitoyenne à la sienne = danger => faire un courrier.
- F. DUBOIS signale la présence d'un nid de frelon entre N122 et rivière à La Roche ; à surveiller.

Fin de séance à 22h05

Le secrétaire de séance,
Florence LAROUERE

Le Maire,
Philippe LEBERICHEL

MAIRIE DE MOLOMPIZE CANTAL